

La présentation du CAS Pensions

Les objectifs du CAS Pensions

Le Compte d'Affectation Spéciale « Pensions » (CAS Pensions) a été créé dans l'objectif de constituer un instrument d'amélioration de l'efficacité de la gestion publique par une clarification du mode de financement des pensions. Il apporte une information précise sur les crédits budgétaires inscrits en loi de finances et établit un lien direct entre les recettes et les dépenses.

Les règles de fonctionnement du CAS Pensions

La gestion du compte obéit à des principes de fonctionnement fixés par les articles 21-II de la LOLF et 51-II de la loi de finances pour 2006.

Ils sont au nombre de trois :

- Le respect à tout moment et en fin d'année de l'équilibre budgétaire du CAS.
- La bonne réalisation de l'exécution de l'année relativement à ce qui a été décidé en loi de finances pour les recettes comme pour les dépenses.
- Le caractère limitatif des crédits de pensions.

L'obligation d'équilibre

"En cours d'année le total des dépenses engagées et ordonnancées au titre du CAS ne peut excéder le total des recettes constatées" (Art. 21-II de la LOLF)

L'obligation d'équilibre s'impose tant du point de vue budgétaire que comptable et ce à tout moment de l'année.

L'équilibre s'apprécie au niveau de chaque programme. Aucun transfert de crédit entre les différents programmes n'est autorisé.

Des nomenclatures précises indispensables au suivi

Une nomenclature des recettes du CAS Pensions a été établie afin de permettre le suivi de l'alimentation des lignes budgétaires. Cet outil permet de contrôler la conformité du recouvrement des recettes selon leur nature au regard des prévisions élaborées.

Une nomenclature existe aussi pour les dépenses.